

**ASSEMBLÉE DE PROVINCE****SECRETARIAT GÉNÉRAL**

N°22-2014/APS

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
C2G	1
DFI	1
JONC	1
Archive NC	1

DÉLIBÉRATION
relative au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2015

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté du 22 avril 2011 relatif à l'expérimentation par la collectivité de Nouvelle-Calédonie, les provinces et leurs établissements publics administratifs de l'instruction budgétaire et comptable M52 applicable aux départements et à leurs établissements publics administratifs,

Vu les arrêtés du 12 décembre 2011 et du 10 avril 2013 relatifs à l'expérimentation par la collectivité de Nouvelle-Calédonie, les provinces et leurs établissements publics administratifs de l'instruction budgétaire et comptable définie par l'arrêté du 22 avril 2011,

Vu la délibération n° 11-2011 du 26 mai 2011 relative à la mise en place de l'instruction comptable M52,

Vu la délibération n° 10-2014/APS du 26 juin 2014 approuvant le règlement budgétaire et financier,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 17 OCTOBRE 2014, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Le débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2015 s'est tenu en application de l'article 183-2 de la loi organique susvisée.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.